



Fédération Autonome de la Fonction Publique Territoriale

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX

(Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006)

Missions

Les adjoints administratifs territoriaux sont chargés de tâches administratives d'exécution qui supposent la connaissance et comportent l'application de règles administratives et comptables.

Ils peuvent être chargés d'effectuer les divers travaux de bureautique et être affectés à l'utilisation des matériels de télécommunication.

Ils peuvent être chargés d'effectuer des enquêtes administratives et d'établir des rapports nécessaires à l'instruction de dossiers.

Ils peuvent être chargés de placer les usagers d'emplacements publics, de calculer et percevoir le montant des redevances exigibles de ces usagers.

Lorsqu'ils relèvent des grades d'avancement, les adjoints administratifs assurent plus particulièrement les fonctions d'accueil et les travaux de guichet, la correspondance administrative et les travaux de comptabilité. Ils peuvent participer à la mise en œuvre de l'action de la collectivité dans les domaines économique, social, culturel et sportif. Ils peuvent être chargés de la constitution, de la mise à jour et de l'exploitation de la documentation ainsi que de travaux d'ordre.

Ils peuvent centraliser les recettes mentionnées exigibles des usagers et en assurer eux-mêmes la perception.

Ils peuvent être chargés d'assurer la bonne utilisation des matériels de télécommunication.

Ils peuvent être chargés du secrétariat de mairie dans une commune de moins de 2000 habitants.

Ils peuvent se voir confier la coordination de l'activité d'adjoints administratifs du premier grade.

Adjoint administratif	Échelons	Indices		Durées (mois)
		Bruts	Majorés	
Rémunération : Grille indiciaire catégorie C – C1 Recrutement direct sans concours Stage : 1 an <i>(dispense pour agents déjà fonctionnaires justifiant de 2 ans de services publics effectifs dans un emploi de même nature)</i> Prolongation de stage : 1 an maxi	1	347	325	12
	2	348	326	24
	3	349	327	24
	4	351	328	24
	5	352	329	24
	6	254	330	24
	7	356	332	24
	8	362	336	24
	9	370	342	36
	10	386	354	36
	11	407	367	-

Les **avancements au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe** sont prononcés après sélection par voie d'**examen professionnel** ouvert aux adjoints administratifs ayant atteint le **3^{ème} échelon** et comptant **au moins 3 ans de services effectifs** dans ce grade.

Les **avancements au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe** sont prononcés par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi, au choix, après avis de la commission administrative paritaire, parmi les agents relevant d'un grade situé en échelle C1 ayant au moins un an d'ancienneté dans le 5^{ème} échelon et comptant au moins huit ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

Le nombre de nominations prononcées à ce titre ne peut être inférieur au tiers du nombre total des nominations prononcées..

Si, par application de la disposition prévue ci-dessus, aucune nomination n'a pu être prononcée au cours d'une période d'au moins deux années, un fonctionnaire inscrit au tableau d'avancement peut être nommé.

Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe	Échelons	Indices		Durées (mois)
		Bruts	Majorés	
Rémunération : <i>Grille indiciaire catégorie – C2</i> Peuvent être recrutés les candidats inscrits sur une liste d'aptitude - après concours externe sur épreuves ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau V ou d'une qualification reconnue comme équivalente - après concours interne sur épreuves - après 3 ^{ème} concours. Stage : 1 an <i>(dispense pour agents déjà fonctionnaires justifiant de 2 ans de services publics effectifs dans un emploi de même nature)</i> Prolongation de stage : 1 an maxi	1	351	328	12
	2	354	330	12
	3	357	332	24
	4	362	336	24
	5	372	343	24
	6	380	350	24
	7	403	364	24
	8	430	380	24
	9	444	390	36
	10	459	402	36
	11	471	411	48
	12	479	416	-

Les **avancements au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe** sont prononcés parmi les adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe justifiant d'**au moins 1 an d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon** de leur grade et comptant **au moins 5 ans de services effectifs** dans ce grade.

Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe	Échelons	Indices		Durées (mois)
		Bruts	Majorés	
Rémunération : <i>Grille indiciaire catégorie C – C3</i>	1	374	345	12
	2	388	355	12
	3	404	365	24
	4	422	375	24
	5	445	391	24
	6	457	400	24
	7	475	413	36
	8	499	430	36
	9	518	445	36
	10	548	466	-